



Saisie de la banque de france/ surendettement

Par **TOMEMI**, le **08/06/2009** à **13:27**

Bonjour,

Voilà j'ai dû saisir la commission de surendettement BDF en 2000 car je n'avais plus d'emploi et un credit étudiant trop important. J'ai pu solder mon dossier par anticipation en 2005; Aujourd'hui je me retrouve dans cette situation car mon conjoint a contracté des prêts conso et nous voilà surendettés. J'ai tout essayé mais ma banquière refuse de nous aider et les organismes de rachats de credit m'ont répondu par la négative.

Est-ce que je peux faire recours 2 fois à la BDF? si oui, nous avons acheté une maison en 2006, est-ce qu'il y a un risque qu'on doive la vendre ? nous demande-t-il d'abord notre accord ? (je précise que la vente de cette maison ne couvrirait même pas notre prêt immo actuel)

Je voudrais juste réétaler les paiements des prêts revolving, baisser les taux et mensualités mais la négociation amiable n'a rien donner (je mes uis juste fais envoyer sur les roses par tél par les organismes)

Merci de vos réponses

Par **Patricia**, le **08/06/2009** à **23:17**

Bonsoir,

Pourquoi parlez-vous toujours à la première personne du singulier ?

- "j'ai tout essayé"
- "Est-ce que je peux faire..."
- "je voudrai juste réétaler"...
- "je me suis juste fais envoyer sur les roses..."

Et lui qu'en dit-il de tous ces crédits ???

Vous êtes bien mariés "pour le meilleur et pour le pire" et non pas concubins ???

Beaucoup de personnes sur ce forum ne font pas bien la distinction ou ne veulent pas la faire entre marié et concubin.

Pourtant très important pour l'état-civil et les dettes... C'est pourquoi je vous pose la question ?

Oui, il est possible de redéposer un deuxième dossier de surendettement après refus ou solde du premier.

Si vous êtes mariés, redéposez ce dossier ensemble.

N'allez pas vous rendre seule responsable de ces dettes que vous n'avez pas commises...

Si vous êtes concubins, qu'il dépose ce dossier de surendettement en son propre nom.

Sans en être vraiment sûre ??? Si la valeur de votre maison ne peut éponger le passif, je ne pense pas que la commission soit en droit d'en exiger la vente.

Dans le cas contraire, votre accord ne vous sera pas demandé.